



**Mairie d'IFS**  
**Eplanade François Mitterrand**  
**B.P. 44 – 14123 IFS**

Tél : 02-31-35-27-27  
Fax : 02-31-78-30-09

Département

**CALVADOS**

Canton

**CAEN XVI**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le 20 avril

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 9 avril 2026

Date d'affichage 9 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 31

Votants 33

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Ayhan AYDAR, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF, Cédric EVANO et Clémence HEROUT **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Yann DRUET et Stéphanie FREMONT a respectivement donné pouvoir à : Mohamed MAÂCHE et Justine PREVEL.

**Absents excusés :** Yann DRUET et Stéphanie FREMONT.

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre BOUILLON et Didrik JANIN-HAMEL.

### N° 2026-061 – PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DU REMBOURSEMENT A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ÉCOLE DU PAIEMENT ANTICIPE DE LA RESERVATION SNCF – VOYAGE SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

Le groupe scolaire Simone Veil organise un voyage scolaire pour le mois de mai 2026. Dans ce cadre, l'école a elle-même effectué la réservation des billets SNCF, conformément aux modalités prévues pour l'organisation des sorties et voyages scolaires. Cette dépense devait être financée sur les crédits communaux dédiés aux transports scolaires, comme cela est habituellement prévu.

La SNCF exigeant un règlement avant le 1er avril 2026, les services municipaux ont engagé la procédure de mandat. Toutefois, l'IBAN transmis par la SNCF n'était pas conforme aux exigences de la comptabilité publique, empêchant l'émission du paiement.

Par ailleurs, les délais réglementaires du Trésor public ne permettaient pas un paiement municipal dans les temps, même en cas de régularisation. Sans règlement avant l'échéance, la réservation faite par l'école risquait d'être annulée, mettant en péril le voyage scolaire.

Pour éviter cette situation, l'école Simone Veil, via l'Office Central de la Coopération (OCCE) a accepté d'avancer exceptionnellement le montant de la facture SNCF, soit 2 530,30 €. Il appartient désormais à la commune de rembourser à l'OCCE le montant avancé, sur les crédits scolaires affectés aux transports.

Une délibération est nécessaire pour formaliser cette prise en charge exceptionnelle et sécuriser juridiquement l'opération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la réservation effectuée par le groupe scolaire Simone Veil auprès de la SNCF pour un montant de 2 530,30 € ;

VU l'impossibilité pour la Ville de procéder au paiement direct avant la date exigée en raison d'un IBAN non conforme et des délais de traitement du Trésor public ;

VU l'avis de la commission « Petite Enfance, Éducation, Enfance et Jeunesse » réunie le 15 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que cette dépense devait être financée par les crédits municipaux dédiés aux transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que le non-paiement dans les délais aurait entraîné l'annulation de la réservation effectuée par l'école ;

**CONSIDÉRANT** que l'OCCE a assuré l'avance du paiement afin de garantir le maintien du voyage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient désormais à la collectivité de rembourser l'OCCE de l'avance réalisée ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de prendre en charge, à titre exceptionnel, le remboursement à l'OCCE de la somme de 2 530,30 €, correspondant à l'avance réalisée pour le paiement de la réservation SNCF effectuée par l'école pour le voyage scolaire du groupe scolaire Simone Veil.

**INDIQUE** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026 – section de fonctionnement, au chapitre relatif aux transports scolaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 20 avril 2026

Secrétaires de Séance,

Jean-Pierre BOUILLON

Didrik JANIN-HAMEL

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 21/04/2026

Affichée le : 21/04/2026

**Acte à classer****2026-061**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-21T14-48-31.00 ( MI269250457 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260421-2026-061-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Prise en charge exceptionnelle du remboursement à l'École  
Central de la Coopération à l'École du paiement anticipé  
de la réservation sncf - Voyage scolaire du groupe  
scolaire Simone Veil

Date de décision : 21/04/2026


**Certifié  
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 2026-061.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/04/26 à 14:32

Par LELONG EMILIE

Mis à jour

Date 21/04/26 à 14:42

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 21/04/26 à 14:48

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 21/04/26 à 14:54